

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

16 NOVEMBRE 2016

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

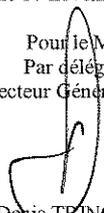
OBJET

**Avis du Conseil
Municipal sur le
calendrier d'autorisation
d'ouverture dominicale
des commerces de détail
alimentaires**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 17 novembre 2016
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 17 novembre 2016
et qu'il est donc exécutoire.

Le 17 novembre 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille seize, le 16 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 novembre deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame CERIGHELLI, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur AUDURIER
Madame TEA à Madame de CIDRAC
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Madame LANGE à Monsieur LAMY
Madame DUMONT à Madame GOMMIER

Etait absente :

Madame NASRI

Secrétaire de séance :

Monsieur PETROVIC

N° DE DOSSIER : 16 H 02

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CALENDRIER
D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES
DE DÉTAIL ALIMENTAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur COMBALAT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » du 6 août 2015 classe la Ville de Saint-Germain-en-Laye en zone touristique. Ce classement autorise l'ouverture dominicale des commerces non alimentaires tout au long de l'année sans autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Les commerces de détail alimentaires restent assujettis à l'article L.3132-13 du Code du travail qui leur impose une fermeture dominicale après 13 heures. Toutefois, le Maire peut autoriser les commerces de détail alimentaires à ouvrir de façon ponctuelle le dimanche après 13 heures dans la limite de douze dimanches par an.

Ces douze dimanches doivent être fixés par arrêté municipal de manière annuelle et collective au niveau du territoire après consultation des commerçants, des organisations syndicales ainsi que des chambres consulaires avant le 31 décembre de l'année n-1.

La Ville a mené une enquête auprès des commerçants alimentaires entre le 26 janvier 2016 et le 19 février 2016 et consulté les organisations compétentes. Ces consultations ont permis d'arrêter le calendrier des ouvertures dominicales suivant :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver (15 janvier 2017)
- Le dimanche de Pâques (16 avril 2017)
- Le dimanche de la Fête des Mères (28 mai 2017)
- Le premier dimanche des soldes d'été (2 juillet 2017)
- Le dimanche avant la rentrée des classes (3 septembre 2017)
- Le dimanche après la rentrée des classes (10 septembre 2017)
- Le dimanche des "Journées du Patrimoine"
- Le quatrième dimanche avant Noël (3 décembre 2017)
- Le troisième dimanche avant Noël (10 décembre 2017)
- Le deuxième dimanche avant Noël (17 décembre 2017)
- Le premier dimanche avant Noël (24 décembre 2017)
- Le dimanche entre Noël et le jour de l'An (31 décembre 2017)

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le calendrier d'ouvertures dominicales autorisées pour les commerces alimentaires au-delà de 13 heures pour l'année 2017.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

EMET un avis favorable sur le calendrier d'ouvertures dominicales autorisées pour les commerces alimentaires au-delà de 13 heures pour l'année 2017 suivant :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver
- Le dimanche de Pâques
- Le dimanche de la Fête des Mères
- Le premier dimanche des soldes d'été
- Le dimanche avant la rentrée des classes
- Le dimanche après la rentrée des classes
- Le dimanche des "Journées du Patrimoine"
- Le quatrième dimanche avant Noël
- Le troisième dimanche avant Noël
- Le deuxième dimanche avant Noël
- Le premier dimanche avant Noël
- Le dimanche entre Noël et le jour de l'An

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye